

Séance du 29 juin 2017

Le 29 juin 2017, à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 22 juin 2017.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14

Membres présents :

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Laurence WOTHKE, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Yvon PETIT, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Eliane STAEHLE, Madame Florence ZINS, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, Madame Sandrine BACH, Monsieur Gilles BOTZUNG, Monsieur Vincent DERR.

Membres absents excusés :

Madame Laurette CHATILLON

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du 13 avril 2017
2. Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire
3. Jury criminel 2018 : tirage au sort
4. Association Foncière : aide financière
5. Aménagements extérieurs du bâtiment 3 rue des Fleurs
6. Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique
7. Service mutualisé d'application du droit des sols : organisation, financement et convention
8. Vente d'un terrain au lotissement
9. Travaux en forêt
10. Saisonniers
11. Services périscolaires
12. Proposition de motion contre la réforme des demandes de cartes d'identité et des passeports
13. Divers
 - Droit de Prémption Urbain

1. Approbation du PV de la réunion du 13 avril 2017

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le conseil municipal, en l'absence du PV de la réunion du 13 avril, décide de remettre ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

2. Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire

Nomenclature actes : 4.5 Régime indemnitaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer le régime indemnitaire existant en faveur des agents territoriaux. Bien-sûr, il est rappelé que la mise en place d'un régime indemnitaire ne constitue pas un droit pour les agents

Le régime indemnitaire pourra être lié aux résultats de l'entretien professionnel qui sera appliqué dès cette année dans la commune.

Il passe la parole à Madame Blandine DEMMER, secrétaire de mairie, afin d'expliquer les grands principes de ce régime.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quel que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Concernant la **Prime dite « de fin d'année »** (art. 111 de la loi du 26 janvier 1984), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

Le régime indemnitaire actuel est applicable aux cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints techniques.

COMPOSITION

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- **le CI**, Complément Indemnitaire, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Il revient au conseil municipal de préciser :

- la nature de la prime,

- les bénéficiaires (fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public...),
- les modalités de versement (périodicité, maintien ou non pendant la maladie),
- les critères d'attribution,
- l'enveloppe budgétaire,
- les crédits ouverts.

La décision d'attribution individuelle revient à l'autorité territoriale (le maire), sous forme d'arrêté :

- rappelant la délibération fixant le cadre du régime indemnitaire,
- fixant le montant (ou taux) attribué à l'agent

Afin de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire dès la fin de l'année, Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le maintien du régime indemnitaire au sein de la collectivité et propose de présenter, en cas d'accord, un projet de délibération au comité technique qui doit donner un avis préalable à toute délibération, ainsi qu'un avis sur les critères d'évaluation de l'Entretien Professionnel obligatoire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité,
- charge le maire de l'application de cette décision et de la présentation d'un projet de délibération au cours d'une réunion ultérieure.

3. Jury criminel 2018 : tirage au sort

Nomenclature actes : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

VU le code de procédure pénale et ensemble les textes relatifs à la formation du jury criminel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/DCL/4/39 en date du 3 mars 2017 fixant la répartition des jurés pour l'année 2017 en vue de la formation du jury criminel,

Considérant la population de la commune de Petit-Réderching,

Sur invitation de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède au tirage au sort de trois noms sur la liste électorale.

Les personnes tirées au sort sur la liste électorale sont :

- KOENIG, épouse DEMMERLE Liliane, Marguerite, Augustine, née le 27/08/1963 à Bitche (Moselle), domiciliée 8a rue de la Libération à Petit-Réderching, profession inconnue ;

- STAUDER Yannick, né le 14/04/1973 à Bitche (Moselle), domicilié 23 rue Notre Dame à Petit-Réderching, responsable d'équipe ;
- WELSCH Céline, née le 17/03/1984 à Saverne (Bas-Rhin), domiciliée 5 rue Sainte Croix à Petit-Réderching, profession inconnue.

4. Association Foncière : aide financière

Nomenclature acte : 7.6 Contributions budgétaires

Monsieur le Maire expose :

A la suite des opérations de remembrement et à la demande de la commune de Petit-Réderching, l'Association Foncière de remembrement a été constituée par arrêté préfectoral n° 2009 SGMS/SC/006 du 4 août 2009.

Cet établissement public a pour objet principal :

- L'établissement de tous chemins d'exploitation nécessaires pour desservir les parcelles,
- Tous travaux d'amélioration foncière connexes au remembrement.

Les recettes de l'association sont essentiellement constituées des redevances des membres, des emprunts, des subventions de diverses origines ou de tout autre ressource prévue à l'article R 133-8 du Code Rural.

L'Association Foncière de remembrement de Petit-Réderching a contracté un prêt pour réaliser les travaux. En raison de nombreux imprévus, les coûts ont dépassé les prévisions.

Les redevances sont donc insuffisantes pour couvrir les échéances de prêt.

Le Président de l'Association Foncière sollicite une avance remboursable sur le budget communal pour faire face aux prochaines échéances de prêt, durant la période de transition correspondant à la mise en place et à la perception de la redevance des propriétaires membres, qu'il propose d'augmenter lors de la prochaine assemblée générale de l'association.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil municipal :

- décide d'allouer une avance remboursable de 13 000 euros (treize mille euros) à l'Association Foncière de remembrement de Petit-Réderching,
- constate que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 6718 du budget primitif 2017,
- dit que cette avance devra être remboursée au budget communal dans les plus brefs délais.

5. Aménagements extérieurs du bâtiment 3 rue des Fleurs

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le devis quantitatif estimatif des travaux d'aménagements extérieurs du bâtiment 3 rue des Fleurs, qui s'élève à 23 244.70 euros hors taxes.

Il propose de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour ces travaux.

Le conseil municipal, après délibération :

- Considérant que ces travaux font partie intégrante du projet,
- Considérant la nécessité de créer des emplacements de stationnement pour les logements et pour la partie réservée aux sapeurs-pompiers, ainsi que des espaces verts,

➤ Adopte le plan de financement qui s'établi comme suit :

Dépenses	
terrassement	5 860.00
bordures	2 134.00
revêtements	7 487.00
assainissement	6 313.70
divers	1 450.00
TOTAL	23 244.70
Recettes	
amendes de police	6 973.00
réserve parlementaire	5 000.00
autofinancement	11 271.70
TOTAL	23 244.70

- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier
- S'engage à inscrire chaque année à son budget les recettes nécessaires à l'équilibre du budget,
- S'engage à couvrir la dépense restant à la charge de la commune par des fonds libres ou par des emprunts.

6. Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Nomenclature acte : 8.9 Culture

Monsieur le Maire expose :

Depuis la création de la bibliothèque municipale, le département s'est engagé aux côtés de la commune pour développer la lecture publique et la bibliothèque.

Lors de sa première réunion trimestrielle de 2017, l'Assemblée Départementale a élaboré et validé une nouvelle convention, qui est proposée aujourd'hui au conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et avoir pris connaissance de la convention :

- Décide d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil Départemental, ci-annexée,
- Décide d'adapter le règlement intérieur aux critères d'intégration au réseau départemental, à savoir :
 - Gratuité de l'inscription pour les moins 18 ans
- Autorise le maire à signer la convention,
- Charge le maire de l'application de cette convention.

7. Service mutualisé d'application du droit des sols : organisation, financement et convention

Nomenclature acte : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

L'article L 422-1 du code de l'urbanisme définit le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes.

Toutefois, une commune, lorsqu'elle fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, en accord avec cet établissement, peut lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L 422-1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement (article L 422-3).

L'article 2.7 de statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche issue de la fusion indique que, « dans les conditions prévues par l'article L 422-3 du code de l'urbanisme, une commune membre de la nouvelle structure pourra déléguer la compétence prévue à l'article L 422-1 dudit code. Cette compétence sera alors exercée par le Président de l'Etablissement Public au nom de celui-ci. »

L'élection du Président de la nouvelle structure ayant eu lieu le 16 janvier 2017, le conseil municipal a désormais la possibilité de déléguer la délivrance des autorisations d'urbanisme, conformément à l'article L 422-3 du code de l'urbanisme. Cette délégation doit être confirmée par délibération avant le 16 juillet 2017.

Ce transfert porte nécessairement sur l'ensemble des autorisations et actes relatif à l'occupation ou à l'utilisation des sols. Il est toutefois limité à la durée du mandat. En effet, après chaque renouvellement de conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'EPCI, la délégation doit être confirmée. A défaut, la commune redevient compétente.

Durant la période de délégation, la Communauté de Communes se substitue juridiquement à la commune et assume les conséquences indemnitaires de son action. Le Président exerce dans ce cas les prérogatives des maires au nom de l'EPCI. Les communes sont toutefois systématiquement consultées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention définissant le champ d'intervention du service commun instructeur, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation et de financement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce service commun d'instruction, sur la délégation de signature des autorisations d'urbanisme au Président de la Communauté de Communes et, dans l'affirmative, de l'autoriser à signer les documents et conventions qui s'y rapportent.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- de déléguer la compétence prévue à l'article L 422-1 du code de l'urbanisme au Président de la Communauté de Communes ;
- d'autoriser le Maire à signer les documents et conventions qui s'y rapportent.

8. Vente d'un terrain au lotissement

NOMENCLATURE ACTE : 3.2 Aliénations

Lot n° 26

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande d'acquisition par Monsieur David SCHMITT et Madame Mélody HELFER, domiciliés à ETTING, 9, rue d'Achen, du lot n° **26** au lotissement Bellevue.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de céder à Monsieur David SCHMITT et Madame Mélody HELFER, domiciliés à ETTING, 9, rue d'Achen le lot n° **26** au lotissement Bellevue autorisé par arrêté du 24 avril 2006 et certificat du 21 décembre 2006, cadastré section 4, parcelle n° 482/453, d'une contenance de 7,85 ares, au prix de **29 830,00 € H.T.**, soit **35 796,00 € T.T.C.** ;

- Dit que la présente vente est faite conformément aux conditions de réglementation définies par délibération du 01 décembre 2006 et certificat d'achèvement des travaux du 21 décembre 2006 ;
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié établi par Maître SEITLINGER, notaire à Rohrbach-lès-Bitche.

9. Travaux en forêt

Nomenclature acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le programme d'actions en forêt communale pour l'année 2017, qui s'établi à 1 637,61 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé :

- Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le programme d'actions pour l'année 2016, pour un montant de 1 637,61 € H.T.

10. Saisonniers

Nomenclature acte : 4.2 Personnels contractuels

Monsieur le Maire expose au conseil :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, il est nécessaire de recruter des agents contractuels

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- Le recrutement direct de six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période estivale, à raison de deux semaines par agent.
- Ces agents assureront des fonctions d'adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} ;
- La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

11. Services périscolaires

Nomenclature acte : 8.1 Enseignement

A. Rythmes scolaires

Monsieur le Maire expose :

Le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié au **Journal officiel** du 28 juin 2017.

Le décret avait été annoncé par le ministre de l'Éducation nationale le 13 juin 2017 pour appliquer une promesse de campagne du président de la République, Emmanuel Macron, qui souhaitait accorder plus de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires.

Le décret autorise des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire mise en place à partir de 2013. Celle-ci consiste en une semaine scolaire d'au maximum 24 heures réparties sur neuf demi-journées, une journée scolaire d'au maximum cinq heures trente et une demi-journée ne pouvant pas dépasser trois heures trente, une pause méridienne d'au moins une heure trente.

L'adaptation peut être demandée par une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'un ou plusieurs conseils d'école ; elle est accordée par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Un sondage a été effectué pour connaître l'avis des parents d'élèves sur l'organisation de la semaine scolaire.

Il résulte du sondage qu'une grande majorité de parents d'élèves souhaite le retour de la semaine de 4 jours.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable des conseils des écoles maternelle et élémentaire.

Aussi, le maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'organisation de la semaine scolaire à la prochaine rentrée.

Le conseil municipal :

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ?

Vu les avis des conseils des écoles maternelle et élémentaire,

Vu le résultat du sondage effectué auprès des parents d'élèves,

- Souhaite le retour à la semaine des 4 jours pour les écoles de Petit-Réderching, dès la rentrée scolaire 2017-2018, selon les modalités suivantes :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

- Matin : de 8 h 30 à 12 h
- Après-midi : de 13 h 30 à 16 h
- Charge le maire d'en informer Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur des services Départementaux de l'Education Nationale et de mettre en place la nouvelle organisation.

B. Service de restauration scolaire

Monsieur le Maire expose :

La commission des affaires scolaires a étudié la proposition d'un traiteur local « La cuisine du Pays de Bitche » qui offre des prestations équivalentes à SODEXO, à un tarif plus avantageux et avec une variante de deux repas bio par semaine, à savoir :

- 1) Repas en liaison froide comprenant :
 - 1 hors d'œuvre ou 1 potage
 - 1 plat principal avec féculent et/ou légumes
 - 1 produit lacté
 - 1 dessert
 - Pain
- 2) Mise à disposition d'un four de remise à température
- 3) Tarif :
 - Repas en liaison froide : 3,60 € H.T.
 - Variante BIO : 4,65 € H.T.

Une négociation est en cours pour la mise à disposition d'une table pour le four, comme le proposait SODEXO.

La commission a retenu cette offre, sous condition que le prestataire accepte de mettre à disposition une table pour le four et propose d'opter pour deux repas bio par semaine et d'augmenter le tarif en conséquence.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu :

Considérant que la distance de livraison avec le prestataire local est nettement réduite, réduisant par la même occasion l'émission de gaz à effet de serre,

Considérant qu'une variante bio est proposée,

- Décide de retenir l'offre de « La cuisine du Pays de Bitche qui entrera en vigueur à la prochaine rentrée scolaire,
- Charge le maire de négocier la mise à disposition d'une table pour le four,
- Autorise le maire, après négociation et acceptation du prestataire, à signer le devis et tout document s'y rapportant,
- Fixe le prix du repas à :
 - Tarif enfant : 5,30 €
 - Tarif adulte : 6,50 €

12. Proposition de motion contre la réforme des demandes de cartes d'identité et des passeports

- **Nomenclature acte : 9.4 Voeux et motions**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de motion contre la réforme des demandes de cartes d'identité et des passeports proposée par la Fédération des Maires de Moselle :

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien »

avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus que cette réforme entraîne une augmentation des charges de personnel que très partiellement compensée par l'Etat ;

Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants - et particulièrement pour les personnes peu mobiles-, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;

Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;

Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu le conseil municipal :

- S'oppose fermement à cette mesure et demande une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.
- Madame Laurence WOTHKE s'interroge sur l'impact environnemental de cette réforme, qui engendre des déplacements supplémentaires. Qu'en est-il des préconisations du Grenelle de l'Environnement ?

13. Divers

Droit de Préemption Urbain

Nomenclature acte : 2.3 Droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal dans sa délibération du 31 octobre 2012 et du 25 avril 2014 prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles 2122-17 et L2122-19, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DECISION N° 2017-DEC-4

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753517B0004** portant sur l'immeuble **16, rue de Hoelling sis section 3, parcelle 240**

DECISION N° 2017-DEC-5

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753517B0005** portant sur l'immeuble **16, rue de Hoelling sis section 3, parcelles 241 et 242**

DECISION N° 2017-DEC-6

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753517B0006** portant sur l'immeuble **8, rue de la Gare, sis section 5, parcelles 107 et 206**

DECISION N° 2017-DEC-7

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753517B0007** portant sur l'immeuble **rue de Hoelling sis section 3, parcelle 22**

DECISION N° 2017-DEC-8

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753517B0008** portant sur l'immeuble **6, rue du Chef Cordary, sis section 4, parcelle 496/132**

DECISION N° 2017-DEC-9

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753517B0009** portant sur l'immeuble **19, rue de l'Europe, sis section 4, parcelle 117**

Lotissement A l'orée des Champs

Monsieur le Maire présente le dernier plan proposé par le bureau d'études.

Ouvrage militaire de la Redoute

Monsieur le Maire soumet au conseil le courrier de Monsieur Sébastien NEU, demandant l'autorisation de rénover l'ouvrage militaire de la Redoute.

Après un large débat, le conseil municipal propose d'inviter Monsieur NEU à soumettre son projet lors d'une prochaine réunion.

Clôture d'un terrain privé rue Notre Dame

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Aurélie NEU, propriétaire de la maison 6 rue Notre Dame, demande la participation de la commune pour financer la moitié des travaux de construction d'une clôture délimitant son terrain aux abords d'un chemin emprunté par les riverains et les propriétaires enclavés. Il précise que ce chemin est une servitude de passage, mais qu'elle n'est pas inscrite au Livre Foncier en tant que telle, malgré sa matérialisation sur le plan cadastral et le PLU.

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal :

- Considérant que ce projet n'est pas d'utilité publique,
- Considérant l'existence d'une servitude de passage matérialisée sur le plan cadastral et le PLU,

- Considérant l'arrêté n° DP5753517B0005 de non opposition à une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture, assorti d'une obligation de respecter l'implantation de la clôture de manière à ce qu'elle n'entrave pas le cheminement piétonnier qui traverse le terrain,

- Refuse de participer financièrement à ce projet.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, le maire lève la séance à 22 h 50.

Table des matières

Séance du 29 juin 2017	1
1. Approbation du PV de la réunion du 13 avril 2017.....	1
2. Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire	2
3. Jury criminel 2018 : tirage au sort	3
4. Association Foncière : aide financière	4
5. Aménagements extérieurs du bâtiment 3 rue des Fleurs	5
6. Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique.....	6
7. Service mutualisé d'application du droit des sols : organisation, financement et convention	
8. Vente d'un terrain au lotissement.....	7
9. Travaux en forêt.....	8
10. Saisonniers	8
11. Services périscolaires	9
12. Proposition de motion contre la réforme des demandes de cartes d'identité et des passeports.....	11
13. Divers	12
Droit de Prémption Urbain	12
Lotissement A l'orée des Champs.....	13
Ouvrage militaire de la Redoute	13
Clôture d'un terrain privé rue Notre Dame	13